



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat
Annonce publique de la séance :
le 19 juin 2020
Convocation des conseillers :
le 19 juin 2020



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 26 juin 2020

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Henri Hinterscheid, Jean Tonnar, Daniel Codello, Mike Hansen, Bruno Cavaleiro, Marc Baum, Jeff Dax, Luc Theisen, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Vera Spautz, Luc Majerus, Christian Weis, Daliah Scholl, Line Wies, Conseillers, Tom Bleyer

Le Conseil Communal;

Objet : 6.5. Convention relative aux travaux à réaliser au sein du bâtiment "Espace Lavandier"; décision

Considérant que la présente convention vis à fixer les droits et devoir des parties en relation avec l'acquisition de l'« Espace Lavandier »;

Considérant que la présente convention prend cours à partir de la date de la signature de la présente; qu'elle prendra fin de plein droit du moment où les preneurs auront accompli leurs engagements décrits ci-dessous;

Considérant que les preneurs s'engagent à:

- faire installer des compteurs électriques séparés et le tableau de répartition électrique dans le garage. Les installations électriques devront être accessibles à la Ville;
- faire percer le mur le long de l'emplacement 007 afin d'y créer un accès direct vers la chaufferie. Une porte EI90S, anti panique, s'ouvrant de la chaufferie vers le garage, devra y être installée;
- faire installer des compteurs de chauffage ainsi que des compteurs d'eau individuels afin d'assurer le suivi de consommation individuelle entre les deux copropriétaires;
- faire installer un ascenseur passant par les lots 012, 020 et 023 et donnant accès direct à leur appartement duplex. L'ascenseur sera une partie privative, réservée à l'usage exclusif des preneurs qui devront prendre en charges toutes les frais y relatifs;

Considérants que les travaux à effectuer, décrits plus précisément ci-dessus, seront à charge exclusive des preneurs; que les preneurs s'engagent à avoir achevé ces travaux, hormis les travaux de l'ascenseur, endéans un an au plus tard à partir de la date de la signature de la présente; que le cas échéant, la Ville se réserve le droit d'achever ces travaux elle-même et de refacturer tous les frais y relatifs aux preneurs;

Considérant que les preneurs feront usage à leurs risques et périls de la présente

convention et demeureront seuls responsables des accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'existence ou de l'utilisation de la présente convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi communal, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19,

Tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers BLEYER Tom (procuration) et WIES Line (procuration),

**approuve
à l'unanimité**

la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et les preneurs Monsieur Lavandier et son épouse Madame Schroeder.

en séance

date qu'en tête